

MAIRIE
de
COGNIN-LES-GORGES
38470

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2017

Étaient présents les 9 conseillers municipaux suivants :

Mesdames Sophie BOREL, Valérie SIMOENS, Isabelle RUDLOFF,

Messieurs Patrice FERROUILLAT, Claude BOREL, Geoffrey GIRARD, Jean-Michel VALENTIN, Philippe MELGAREJO, Michel DE GAUDENZI,

Étaient absents et excusés : Carole MORELL, Christelle BROZEK, Céline URSO, Richard MOURRE, Christian GARCIA

Pouvoir : M. Richard MOURRE a donné pouvoir à Mme Sophie BOREL

Validation du compte rendu du 21/02/2017 à l'unanimité des membres présents

Secrétaire de séance : Claude BOREL

IVOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Mme Sophie Borel est désignée à l'unanimité.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame la présidente de séance présente le compte administratif 2016 du Budget Principal de la Commune,

Section de fonctionnement:

Recettes = 416 915,38 €

Dépenses = 347 311,24 €

Section d'investissement:

Recettes = 646 350,09 €

Dépenses = 493 358,20 €

Etant donné les reports de résultat des exercices précédents:

Résultat reporté fonctionnement: 41 383,12 €

Résultat reporté investissement: 65 534,79 €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2016 est de

En section de fonctionnement: 110 987,26 €

En section d'investissement: 218 526,68 €

Madame la présidente de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par monsieur le trésorier de Vinay.

Madame la présidente de séance soumet au vote et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, monsieur le maire étant sorti de la salle et ne participant pas au vote et à la délibération, approuve le compte administratif 2016 du budget principal de la commune de Cognin-les-gorges.

II/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 établi par Monsieur le Trésorier de Vinay du Budget principal de la commune.

Le compte de gestion 2016 s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif 2016.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2016 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité des membres votants le compte de gestion 2016.

III/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et reconduit à l'unanimité les différents taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, à compter de 2017 comme suit:

taxe d'habitation : 11,63 %,

taxe foncière (bâti) : 20,15 %,

taxe foncière (non bâti) : 53,25 %.

IV/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2017 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante:

Total dépenses de fonctionnement 445 852,60 €

Total recettes de fonctionnement 445 852,60 €

Total dépenses d'investissement 647 458,01 €

Total recettes d'investissement 647 458,01 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 charges générales	99 710.00 €	Chapitre 002 Résultat de fonctionnement	41 383.12€
Chapitre 012 charges personnel	119 800.00€	Chapitre 013 Atténuation de charges	15 250.00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	1 163.00 €	Chapitre 70 Produits de services	8 040.00 €
Chapitre 042 Dotations amortissement	1 772.64 €	Chapitre 73 Impôts et taxes	213 488.00 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	25 109.70 €	Chapitre 74 Dotations et participations	152 489.08 €
Chapitre 023 Virement section invest.	59 064.51 €	Chapitre 75Autres Produits de gestion	15 000.00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion	127 099.66 €	Chapitre 76 Produits financiers	2.40 €
Chapitre 66 Charges financières	10 333.09 €	Chapitre 77 Produits exceptionnels	200.00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 800.00 €		
TOTAL	445 852.60€	TOTAL	445 852.60€

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Chapitre 16 Emprunts	42 746.65 €	Chapitre 001	218 526.68 €
Chapitre 20 Immo. incorporelles	86 441.41 €	Chapitre 10 Dotations	51 000.00 €
Chapitre 21 Immo. corporelles	490 031.49 €	Chapitre 13 Subventions	247 490.04 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues	28 238.46 €	Chapitre 040 Amortissements immo.	1 772.64 €
		Chapitre 021 Virt. fonctionnement	59 064.51 €
		Affectation du compte 1068	69 604.14 €
TOTAL	647 458.01 €	TOTAL	647 458.01 €

VI / AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2016 : + 69 604.14 €

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2015 reporté sur 2016 : +41 383.12 €

Total : + 110 987.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter à la section d'investissement 69 604.14 € et de reporter en section de fonctionnement 41 383.12 €

VI / PROJET DE DECLASSEMENT DE L'EX ROUTE DEPARTEMENTALE N°1532 DE L'ANCIEN PONT SUR LE NAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 janvier 2017, il avait été discuté du projet de déclassement de l'ex route départementale n°1532 de l'ancien pont sur le Nan.

Il rapporte à l'assemblée qu'il a rencontré la direction départementale de l'aménagement du territoire et qu'il a eu des précisions, quant au volet technique des travaux programmés par le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le transfert de l'ancienne section de RD1532 à la commune de Cognin les Gorges ainsi que le pont situé sous cette section de route aux conditions énumérées ci-dessous :

- Le département coordonne cette démarche avec la mise à jour du schéma directeur du département.
- Ce transfert ne sera assorti d'aucune subvention d'équipement, mais le Département réalisera les travaux de remise en état de l'ouvrage (correspondant à 100 000 € HT de travaux) et de la réfection de la couche de roulement (correspondant à 20 000 € HT de travaux).
- Les documents techniques disponibles sur l'ouvrage seront transmis à la commune dans le cadre du procès-verbal de remise d'ouvrage.
- La délibération du conseil Départemental de l'Isère et la réalisation des travaux valideront définitivement le transfert de cette section.
- Cette opération ne portant pas atteinte aux fonctions de circulation assurée par la voie concernée il n'y a pas lieu d'effectuer d'enquête publique préalable.

VII / APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, dans le cadre de son programme 2013-2018, propose une aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs pour les installations classées à risque par le SPANC.

Pour que les usagers concernés puissent bénéficier de cette subvention, leur commune doit au moins avoir approuvé le zonage d'assainissement par délibération du conseil municipal (l'enquête publique n'est pas nécessaire), document indispensable au montage du dossier.

Il s'avère que le plan de zonage d'assainissement de la commune n'a pas été approuvé lors de son élaboration.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de zonage d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le plan de zonage est approuvé à l'unanimité des membres présents.

VIII / SERVITUDE DE PASSAGE

Considérant la délibération du 09 septembre 1988 du conseil municipal de Cognin-les-Gorges accordant un droit de passage exceptionnel à M. Reynaud Dulaurier Jean-Paul sur un terrain communal lui permettant de désenclaver l'accès à son local de stockage situé sur sa parcelle cadastrée B n°369 (cadastrée actuellement B 368)

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce droit de passage en l'accordant à tout propriétaire actuel ou futur de la parcelle B n°368

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser les propriétaires actuels et futurs à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée B 1587, propriété communale
- D'habiliter Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tous les documents nécessaires à cette servitude
- Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.
- De faire supporter tous les éventuels frais afférents à ce dossier aux propriétaires actuels ou à venir

IX / REHABILITATION MAISON CARRAL-AVANT PROJET SOMMAIRE-

Par délibération n°2016/39 du 12 décembre 2016, le conseil municipal a décidé de lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet « Réhabilitation de la maison Carral en hébergement touristique » et son choix s'était porté sur le bureau d'architectes Apoidea de Meylan.

Monsieur le Maire présente le dossier d'avant -projet sommaire réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

A ce stade de l'avant-projet sommaire, le maître d'œuvre estime le coût des travaux à 520 000 € HT

Le Conseil Municipal après avoir examiné le dossier d'avant-projet sommaire :

Approuve le principe d'aménagement de l'avant-projet sommaire relatif à l'opération de réhabilitation de la Maison Carral en hébergement touristique